

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE

Aide à la mise en place de démarches qualité au sein des exploitations agricoles

Certification « Agriculture Biologique » – Année 2023

## 1. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE

S'inscrivant dans le cadre du Plan Bio Départemental 2021-2025, le présent dispositif d'aide vise à faciliter la mise en place de démarche qualité au sein des exploitations agricoles de La Réunion.

Ce dispositif entre dans le cadre du régime de Minimis (règlement (UE) 1408/2013 du 18/12/2013) pour un montant d'aide maximum de 600 € par an, destiné à réduire les coûts de certification pour l'exploitation. De façon effective, le montant réglé à l'organisme certificateur pour ses prestations de contrôle annuelles déterminera le montant de l'aide.

Pour l'année 2023, l'aide est mobilisable avant le 31 décembre 2023. Toute demande parvenue incomplète (formulaire + annexe + pièces à fournir) ne sera pas instruite, sauf cas particuliers cités ci-après.

2. **DEMANDEUR, ENGAGEMENTS & AUTORISATIONS** (à compléter par le demandeur)

Nom, prénoms du représentant légal						
Date de naissance						
Nom de la société (le cas échéant)						
N° SIRET						
N°PACAGE						
Adresse postale	N° / Rue :					
Advassa du sià ga d'avalaitatia a	CP  _9_ _7_ _4_   - Ville :					
Adresse du siège d'exploitation (si différente de l'adresse postale)						
	CP  _9_ _7_ _4_   - Ville :					
Téléphones	Fixe: 0262	Mobile :				
Adresse électronique						
J'atteste :  • De l'exactitude des élémen	ts déclarés et fournis au titre de ce	ette présente demande d'aic	de :			
<ul> <li>Avoir pris connaissance de Conformément au Règleme Département vous informe finalités suivantes : instru valorisation du dispositif. Lo Les destinataires de ces doi des informations relevant des Vous bénéficiez d'un droit des lors que cela n'altère pas le Vous pouvez contacter le estimez, après nous avoir des</li> </ul>	déclaration inexacte je pourrai être la mention d'information suivante ent Général sur la Protection des Le que les informations recueillies uction de votre dossier de dem a base légale de ce traitement de connées pourront être les services de de leurs domaines de compétence d'accès, de rectification, d'effacent es finalités précitées.  Délégué à la Protection des doit contactés, que vos droits « Informatia CNIL : https://www.cnil.fr/fr/pl	sur les données à caractère Données (Règlement (UE) 20 vous concernant font l'obje ande, paiement et contrôl données est l'obligation léga l'Etat, de la CGSS et du Dép e. La durée de conservation ment de celles-ci ou de limite années (DPO) du Départeme atique et Libertés » ne sont	personnel: 016/679 du 27 avril 2016), le et d'un traitement pour les le de l'aide, évaluation et ele. partement, uniquement pour des données est de 10 ans. ation de leur traitement dès ent: dpo@cq974.fr. Si vous			
<ul> <li>Pérenniser au sein de mon</li> <li>Professionnaliser le fonctio</li> <li>Faciliter au sein de mon relevant de la mise en œuv</li> <li>Conserver, conformément vérifier l'exactitude des élé</li> <li>Citer le Département de La présente demande concern</li> </ul>	exploitation les pratiques et exige innement technique et administrat exploitation les opérations, concre, du contrôle, de l'évaluation et aux textes en vigueur, toutes pirments fournis au titre de la préser a Réunion ou faire apparaître son nant mon exploitation; e toutes difficultés à tenir les préc	if de mon exploitation; duites par le Département de la promotion de la prései èces (comptables, techniquate d'aide et de vé logo dans toutes communic	ou ses opérateurs délégués, nte aide; ues ou autres) permettant de rifier mon éligibilité à celle-ci ;			
Pour y parvenir je sollicite l'aide à l	a Certification « Agriculture Biolo	gique » pour l'année en cou	ırs.			
Fait à	le/2023		Signature / Cachet			

3. ELIGILITE DU DEMANDEUR (à cocher par le demandeur)							
Sont éligibles à cette aide les demandeurs répondant aux critères suivants :							
☐ Personne physique ou personne morale dont l'activité principale concerne la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et dont le capital est détenu à plus de 50% par des associés exploitants agricoles ;							
☐ Exploitant inscrit à titre principal ou secondaire à l'AMEXA, <b>déclarant les surfaces cultivées en Bio les plus importantes et à jour des cotisations sociales (ou bénéficiant d'un échéancier avec la CGSS) au dépôt de la demande</b> ;							
<ul> <li>□ Exploitation disposant d'une certification « Agriculture Biologique» validée pour l'année de la demande d'aide, ou d'une attestation d'engagement dans le cadre d'une conversion en AB, et ayant réglé la facture correspondante</li> <li>□ OU Exploitation ne disposant pas encore de ces documents mais ayant déjà reçu la visite de l'organisme certificateur</li> </ul>							
☐ Les agriculteurs en phase d'installation ou nouvellement installés, ne satisfaisant pas encavant, dès lors qu'ils parviennent à justifier le lancement de leur parcours d'installation. Les justifier le droit de demander des informations complément des informations compléments de leur parcours d'installation.	ustificatifs seront soumis à la						
4. CONTROLE RELATIF AU REG(UE) 1408/2013 (à compléter par le demandeur)							
L'exploitation identifie les différentes aides relevant du REG(UE) 1408/2013 (Régime de M dernières années glissantes (année en cours et deux années précédentes). Si le cumul de ce 20 000 €, l'exploitation ne pourra pas prétendre à la présente aide.							
Type d'aide	Montant total perçu en 2021 – 2022 et 2023						
Aides départementales perçues ces deux dernières années telles que :							
Aides aux producteurs de fruits et légumes indépendants 2021-2022-2023							
Aides à la certification en Agriculture Biologique 2021-2022-2023							
Aides de relance de la filière Ananas 2022-2023							
<ul> <li>Aides à la relance des exploitations agricoles sinistrées en 2022 (Suite au passage de Batsirai)</li> <li>Autres aides relevant du règlement (UE) 1408/2013 perçues en 2021-2022-2023</li> </ul>							
TOTAL							
TOTAL							
E PROCEDURE DE MICE EN CEUVRE DE L'AIDE							
	5. PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE						
1) Au plus tard le 31 décembre 2023 - Dépôt de la demande d'aide auprès des service	es du Département :						
* Par courrier ou dépôt direct à : DEPARTEMENT DE LA REUNION	es du Département :						
	·						
* Par courrier ou dépôt direct à : DEPARTEMENT DE LA REUNION Direction de l'Agriculture et de l'Eau Service de Développement et de Diversification Agricole – Cellule de Mobilisation	des Aides Agricoles						
* Par courrier ou dépôt direct à : DEPARTEMENT DE LA REUNION Direction de l'Agriculture et de l'Eau Service de Développement et de Diversification Agricole – Cellule de Mobilisation of 2, rue de la Source - 97400 SAINT-DENIS  * OU Par Mél à : aide.agriculture@cq974.fr (un mél d'accusé réception du dossier vous sera	des Aides Agricoles						
* Par courrier ou dépôt direct à : DEPARTEMENT DE LA REUNION Direction de l'Agriculture et de l'Eau Service de Développement et de Diversification Agricole – Cellule de Mobilisation 2, rue de la Source - 97400 SAINT-DENIS	des Aides Agricoles a envoyé dans les 10 jours) culiers des agriculteurs en phase as instruit. Toutefois, les pièces lu Département au cours de ces						
* Par courrier ou dépôt direct à : DEPARTEMENT DE LA REUNION Direction de l'Agriculture et de l'Eau Service de Développement et de Diversification Agricole – Cellule de Mobilisation de 2, rue de la Source - 97400 SAINT-DENIS  * OU Par Mél à : aide.agriculture@cg974.fr (un mél d'accusé réception du dossier vous sera L'enregistrement du dossier ne vaut pas attribution de l'aide. Les pièces suivantes accompagneront nécessairement la demande lors du dépôt (sauf cas partie d'installation ou des visites de conformité « tardives »). Tout dossier incomplet ne sera pa classées [C1] ne seront pas à produire si le demandeur a déjà bénéficié d'une aide agricole de	des Aides Agricoles  a envoyé dans les 10 jours)  culiers des agriculteurs en phase as instruit. Toutefois, les pièces lu Département au cours de ces ece sera à joindre au dossier :  étées et signées						
* Par courrier ou dépôt direct à : DEPARTEMENT DE LA REUNION Direction de l'Agriculture et de l'Eau Service de Développement et de Diversification Agricole – Cellule de Mobilisation de 2, rue de la Source - 97400 SAINT-DENIS  * OU Par Mél à : aide.agriculture@cg974.fr (un mél d'accusé réception du dossier vous sera L'enregistrement du dossier ne vaut pas attribution de l'aide. Les pièces suivantes accompagneront nécessairement la demande lors du dépôt (sauf cas partie d'installation ou des visites de conformité « tardives »). Tout dossier incomplet ne sera par classées [C1] ne seront pas à produire si le demandeur a déjà bénéficié d'une aide agricole de deux dernières années et que les éléments sont inchangés, à défaut une copie de la nouvelle pièces de la présente demande d'aide (2 pages) + Annexe (Description des productions) compléte de la présente demande d'aide (2 pages) + Annexe (Description des productions) compléte de la présente demande d'aide (2 pages) + Annexe (Description des productions) compléte de la présente demande d'aide (2 pages) + Annexe (Description des productions) compléte de la présente demande d'aide (2 pages) + Annexe (Description des productions) compléte de la présente de l'Eau de l'Eau de l'étation de l'aide.	des Aides Agricoles  a envoyé dans les 10 jours)  culiers des agriculteurs en phase as instruit. Toutefois, les pièces lu Département au cours de ces ece sera à joindre au dossier :  étées et signées						
* Par courrier ou dépôt direct à : DEPARTEMENT DE LA REUNION Direction de l'Agriculture et de l'Eau  Service de Développement et de Diversification Agricole — Cellule de Mobilisation de 2, rue de la Source - 97400 SAINT-DENIS  * OU Par Mél à : aide.agriculture@cg974.fr (un mél d'accusé réception du dossier vous sera L'enregistrement du dossier ne vaut pas attribution de l'aide. Les pièces suivantes accompagneront nécessairement la demande lors du dépôt (sauf cas partie d'installation ou des visites de conformité « tardives »). Tout dossier incomplet ne sera par classées [C1] ne seront pas à produire si le demandeur a déjà bénéficié d'une aide agricole de deux dernières années et que les éléments sont inchangés, à défaut une copie de la nouvelle piè Copie de la carte d'identité ou du Passeport du représentant légal de l'exploitation [C] RIB/IBAN au nom de l'exploitation agricole [C1]	des Aides Agricoles  a envoyé dans les 10 jours)  culiers des agriculteurs en phase as instruit. Toutefois, les pièces lu Département au cours de ces ece sera à joindre au dossier :  étées et signées  [1]						
* Par courrier ou dépôt direct à : DEPARTEMENT DE LA REUNION Direction de l'Agriculture et de l'Eau  Service de Développement et de Diversification Agricole – Cellule de Mobilisation of 2, rue de la Source - 97400 SAINT-DENIS  * OU Par Mél à : aide.agriculture@cg974.fr (un mél d'accusé réception du dossier vous sera L'enregistrement du dossier ne vaut pas attribution de l'aide. Les pièces suivantes accompagneront nécessairement la demande lors du dépôt (sauf cas partie d'installation ou des visites de conformité « tardives »). Tout dossier incomplet ne sera partie d'installation ou des visites de conformité « tardives »). Tout dossier incomplet ne sera partie d'installation ou des visites de conformité « tardives »). Tout dossier incomplet ne sera partie d'installation ou des visites de conformité « tardives »). Tout dossier incomplet ne sera partie d'installation ou des visites de conformité « tardives »). Tout dossier incomplet ne sera partie d'installation ou des visites de conformité « tardives »). Tout dossier incomplet ne sera partie d'installation ou des visites de conformité « tardives »). Tout dossier incomplet ne sera partie d'installation ou des visites de conformité « tardives »). Tout dossier incomplet ne sera partie d'installation ou des visites de conformité « tardives »). Tout dossier incomplet ne sera partie d'installation ou des visites de conformité « tardives »). Tout dossier incomplet ne sera partie d'installation ou des visites de conformité « tardives »). Tout dossier vous sera d'installation ou des visites de conformité « tardives »). Tout dossier vous sera d'installation des productions des partie d'installation des productions des partie d'installation des productions des parties d'installation des productions des parties d'installation des productions des parties d'installation d'installation d'inst	des Aides Agricoles  a envoyé dans les 10 jours)  culiers des agriculteurs en phase as instruit. Toutefois, les pièces lu Département au cours de ces ece sera à joindre au dossier :  étées et signées  [1]  ur les entreprises en création.  agagement) et de la facture de eglement) pour l'année 2023 , en cas de visite de conformité						

ANNEXE — Aide à la mise en place de démarches qualité au sein des exploitations agricoles — Description des productions pour l'année en cours (En cas de nombreuses productions, il est possible de décrire uniquement les plus significatives dans l'activité de l'exploitation)											
SIRET  _ _ _ _ _ _ _ _											
				Coût production pour un cycle			Mode de commercialisation (tonnage prévisionnel année en cours)				
Production certifiée Bio	Tonnage produit année précédente	Tonnage prévisionnel – année en cours	Surface plantée (Ha)	Intrants	Main d'œuvre	Prix vente (€) / tonne	Vente directe	Vente via intermédiaire	Vente à un transformateur agroalimentaire	Vente aux restaurants scolaires ou autres publics	Transformation à la ferme
Référence	s cadastrales	(préciser la c	commune) de	s parcelles cu	ıltivées en Agı	riculture Biolo	ogique au moi	nent de la prés	sente demande	:	
Fait à				, le				NOM / Prén	oms (Signature / o	cachet)	